

Parcours de soins en cancérologie

2022

# Patients, proches : vos démarches, vos questions



LA LIGUE

CONTRE LE CANCER

FINISTÈRE





# à l'annonce du diagnostic

## Lexique en dernière page

### Sécurité Sociale (SS)

- . Votre médecin traitant doit faire la demande d'Affection de Longue Durée (**ALD**) auprès de votre Sécurité Sociale pour votre prise en charge à 100%.  
Suivant le nombre de kms ou déplacements médicaux en série à effectuer, la prise en charge des **frais de transport** nécessitera une demande d'accord préalable faite par votre médecin auprès du service médical de votre Sécurité Sociale.
- . Remboursement SS de la **prothèse capillaire** :  
Classe 1 : tarif plafonné à 350€, remboursement intégral.  
Classe 2 : tarif limité à 700€, 250€ remboursés.  
Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour un complément éventuel.

### Mutuelle

Contactez votre mutuelle pour connaître les prises en charge des frais non couverts par le 100% Sécurité Sociale (forfait journalier, chambre particulière...).

Selon vos ressources, vous pouvez solliciter la Complémentaire Santé Solidaire (CSS ou C2S) auprès de votre Assurance Maladie : dans ce cas les dépassements d'honoraires sont interdits.

### Arrêt de travail

L'arrêt de travail prescrit par votre médecin en lien avec votre ALD est :

- à expédier à votre Sécurité Sociale, ainsi qu'à votre employeur ou à Pôle Emploi, ou à votre service gestionnaire si vous êtes fonctionnaire
- à signaler à l'organisme en charge de vos prestations familiales (CAF, MSA...) pour une révision de vos droits

### Revenus en ALD et déclaration

Si vous êtes salarié ou indépendant, vos **Indemnités Journalières (IJ)** versées dans le cadre de votre ALD ne sont pas imposables.

Attention : si vous êtes fonctionnaire, le traitement ou demi-traitement que vous recevez à l'occasion de vos congés de maladie est imposable.

Les IJ ALD ne sont pas à déclarer à la CAF ou à la MSA pour le calcul de l'AAH. Cependant, vous devrez communiquer leur montant pour bénéficier de certaines prestations (ex : RSA, prime d'activité).

Les montants reçus dans le cadre de la prévoyance sont à déclarer.

### Employeur

Si votre employeur a souscrit une assurance «maintien de salaire», vous pouvez prétendre à un complément d'**indemnité journalière**.

En tant que fonctionnaire, vous devez solliciter un Congé de Longue Maladie ou un Congé de Longue Durée auprès de votre service gestionnaire, qui vous renseignera sur vos droits.

## Assurances de prêts bancaires

Relire les conditions d'assurance de vos prêts bancaires.

Tout ou partie des mensualités de vos prêts peut être pris en charge par votre contrat d'assurance.

## Maison Départementale des Personnes Handicapées

Renseignez-vous sur l'ouverture des droits suivants :

- La **CMI «invalidité»** vous donnera droit à 1/2 part fiscale supplémentaire.
- La **CMI «stationnement»** vous donnera droit aux places de parking réservées et à la gratuité sur les places payantes.
- L'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)** : versée sous condition de ressources par la CAF ou la MSA.
- La **PCH** : si vous avez moins de 60 ans, pour des dépenses liées à votre perte d'autonomie.
- La **RQTH** facilitera votre retour à l'emploi.



## à domicile

Contactez l'association d'aide à domicile de votre choix pour faire un bilan de votre situation.

Certains contrats de mutuelle et d'assurance peuvent vous accorder des heures d'aide-ménagère. Votre caisse de Sécurité Sociale peut vous accorder des heures d'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

La CAF peut vous accorder des heures de TISF ou d'aide-ménagère si vos enfants ont moins de 16 ans.

D'autres financements peuvent intervenir : l'APA et les prestations des caisses de retraite complémentaire.

Si vous avez plus de 60 ans, Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) pourra vous accompagner dans vos démarches.



## Le retour à l'emploi

### Le temps partiel thérapeutique

En parler avec votre médecin traitant.

### La visite de pré-reprise

Le médecin du travail peut vous accompagner en facilitant l'adaptation de votre poste à vos impératifs de santé.

### La Pension d'Invalidité (PI)

Le médecin conseil de la Sécurité Sociale ou la commission médicale peuvent vous orienter vers une pension d'invalidité lors d'une visite médicale de contrôle. PI à signaler à la CAF.



# Questions complémentaires

Pour une aide financière (auprès de la Ligue Contre le Cancer notamment), l'adaptation de votre logement, le congé de solidarité familiale ou congé de proche aidant, etc. : vous pouvez solliciter l'assistant de service social de votre lieu de soins, de l'Hospitalisation à Domicile (HAD) ou de votre caisse d'assurance maladie, qui vous informera et vous accompagnera dans vos démarches.

## Pour une meilleure compréhension

- AAH** - Allocation Adulte Handicapé
- ALD** - Affection de Longue Durée
- APA** - Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ARDH** - Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
- CAF** - Caisse d'Allocation Familiale
- CLIC** - Centre Local d'Information et de Coordination
- CMI invalidité** - Carte Mobilité Inclusion invalidité
- CMI stationnement** - Carte Mobilité Inclusion stationnement
- CSS** - Complémentaire Santé Solidaire
- HAD** - Hospitalisation à Domicile
- IJ** - Indemnité Journalière
- MDPH** - Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA** - Mutualité Sociale Agricole
- PCH** - Prestation Compensation du Handicap
- PI** - Pension d'Invalidité
- PUMA** - Protection Universelle Maladie
- RQTH** - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- TISF** - Technicien d'Intervention Sociale et Familiale



FINISTÈRE

